

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 18 avril 2023

Membres en exercice : 51	Membres présents : 33	Membres ayant pris part au vote : 42
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 4 AVRIL 2023

L'an deux mille-vingt trois, le dix huit avril à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, M.REYNAUD commune de BANNIERES, MM PATIER et YOUDALE commune de BELCASTEL, Mme BODU commune de GARRIGUES, MM CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE ST GEORGES, M REX et Mme AZEMAR commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, Mme GUIDEZ et LAMOTTE commune de LAVAUUR, MM. BERBIE et PODOLSKY commune de MARZENS, Mme DUCELLIER et M. CHIESA commune de MASSAC SERAN, MME GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme PARAYRE et M DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, M CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUUR, MM. CABARET et CAPUS commune de SAINT SULPICE, Mme AIT CHADI commune de TEULAT, Mme MANZONI commune de VEILHES, M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUUR, M. JAUSSELY commune de VIVIERS LES LAVAUUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : MM. SOUBREVIE commune de GIROUSSENS, Mme FERRÉ et M TÉNÉGAL commune de COUFFOULEUX.

Était présent pour la Communauté de communes VAL AÏGO : M. JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avait donné pouvoir : Mme BOULOC à M SERIN, Mme ALBERT à M REYNAUD, Mme Mme BOUQUET à Mme BODU, M BONHOMME à MME GUIDEZ, Mme CALABRO à M BOUYSSOU, MME SAEZ à MME GAXET, M SAADI à M CABARET, M, Mme CALABRO à M BOUYSSOU, M TURLAN à M SOUBREVIE, Mme LAPUELLE à M LAMOTTE.

Étaient excusés : M DE SAINT BLANQUAT, Mme REDOULES, M DEMETZ, M. HIEST.

Étaient absentes : Mme ESPARBIE, Mme BRABANT, M FILIPPI, M ARMENGAUD, M JULIÉ, M GAU

M. POUS, directeur Coved, était présent.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 janvier 2023

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 31 janvier 2023.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte-rendu.

Rajout à l'ordre du jour : signature d'un bail emphytéotique pour la location de terrains et de tout autre emplacement nécessaire à la Centrale photovoltaïque et ses annexes sur le site des Bruges.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 10 février 2014 le conseil syndical a autorisé le Président à signer tous documents utiles au projet de centrale photovoltaïque (promesse de bail, conventions) avec le porteur de projet, à savoir la société SIGMA SOL,

Qu'à cet effet deux promesses (contrats et servitudes) ont été signées le 13 février 2015, prorogées par avenants signés les 13 février 2019 et 28 décembre 2021, entre le SMICTOM, VOL-V SOLAR (à laquelle s'est substituée SIGMA SOL) et l'exploitant de l'ISDND (COVED),

Que la première partie du projet étant autorisée par un permis de construire délivré le 26 janvier 2022 par la préfète du Tarn, devenu définitif, il convient désormais de signer la convention de bail et servitudes pour conférer à la société SIGMA SOL.

Le bail a pour objet la location par le SMICTOM à SIGMA SOL de terrains d'une superficie d'environ 26,2ha et de tout autre emplacement nécessaire à la Centrale photovoltaïque et ses annexes dont un local technique pour l'équipement électrique. La surface clôturée de la première tranche est d'environ 3,5ha environ (sous réserves de modifications nécessitées par les contraintes techniques, notamment celles liées à l'exploitation de l'ISDND).

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes et font réponse aux nombreuses questions des élus du SMICTOM lors de cette présentation :

- La durée du bail sera de 30 ans.
- Le mode de location via bail emphytéotique est la seule solution envisageable au regard du fait que les terrains sont inclus dans le périmètre ICPE du centre d'enfouissement lui-même délégué jusqu'en 2039 à la société COVED. Il est donc impossible de céder le terrain pour l'installation de la centrale et de se voir verser la totalité de la redevance en une fois, ces terrains étant nécessaires au bon fonctionnement du site.
- A compter de la date de mise en service la société SIGMA SOL versera au SMICTOM à titre de loyer une redevance annuelle de 2200 euros par MEGAWATT CRETE installé. Pour cette première tranche d'installation de 2,8 MWc ce loyer sera donc de plus de 6000 € par an soit 180 000 € sur la période des 30 ans.
- Le loyer est dû à compter de la mise en service de la Centrale, correspondant à la production du premier kWh hors phases d'essai.
- A terme, quand tout le site sera équipé de panneaux (période de déploiement comprise entre 2028 et 2042) la puissance installée devrait être d'environ 20-25 MWc.
- Pour ce qui est de la fin du bail, dans 30 ans plusieurs solutions seront envisageables :
 - Une visite est organisée aux frais de SIGMA SOL et en présence du SMICTOM six mois au moins avant le terme du bail. Cette visite devra permettre de déterminer l'état des équipements photovoltaïques et leur niveau de performance.
 - Au moins trois mois avant la date de fin de bail et au vu des conclusions de ladite visite, le SMICTOM devra prévenir SIGMA SOL, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son choix concernant la suite à donner pour les équipements photovoltaïques.
 - En effet, au terme du bail, le SMICTOM a la possibilité de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale et éventuellement le contrat d'achat d'électricité. Le SMICTOM devient alors propriétaire de l'installation et l'accepte en l'état. SIGMA SOL pourra proposer un contrat de maintenance au SMICTOM.
 - Le SMICTOM peut également décider de faire démanteler l'installation photovoltaïque (panneaux, câbles, onduleurs) sur les surfaces mises à disposition aux frais exclusifs de SIGMA SOL.
 - Dans ce cas, SIGMA SOL est tenu de restituer les BIENS loués au SMICTOM après les avoir remis en leur état initial.
 - SIGMA SOL aura l'obligation de recycler, faire recycler ou de réutiliser les panneaux selon les dispositions réglementaires en vigueur ou de faire une autre proposition de valorisation ou de recyclage plus vertueuse au SMICTOM.

- Dans tous les cas, si SIGMA SOL fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du terrain ou des BIENS loués, celles-ci ne peuvent être détruites à la fin du contrat de bail et SIGMA SOL ne peut pas non plus réclamer une indemnité.

Après de nombreux échanges les élus se prononcent à l'unanimité pour autoriser le Président à signer ce bail.

1. Avenant au contrat groupe assurance 2021-2024 proposé par le centre de Gestion

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de modifier l'article 6 du contrat de groupe d'assurance passé avec le centre de gestion. Cet article fixe l'indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par le SMICTOM pour la gestion du contrat.

Le taux du contrat de base était de 3,5% des cotisations dues par la collectivité à l'assureur. L'évolution des frais de gestion oblige le Centre de Gestion de la fonction publique du Tarn à revoir ce taux et propose de le passer à 3,70 %.

Sur une base moyenne de cotisation annuelle de 25 000 € cet avenant représentera une dépense supplémentaire d'environ 50 € par an.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour la signature de cet avenant.

2. Décision d'attribution de subvention à l'association l'ECOLibris

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022 nous avons signé une convention de partenariat avec l'association l'ECOLibris pour soutenir leur projet de recyclerie sur la commune de Saint Sulpice la Pointe. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7000 € sur présentation d'un rapport d'activité et des actions en matière de prévention des déchets.

Lors de notre séance du 31 janvier dernier, M Ricard, Président de l'association est venu présenter le bilan 2022 de l'association.

Au vu de cette présentation le comité syndical est invité à délibérer sur l'octroi de cette subvention pour l'année 2023 (sur bilan 2022).

Les élus se prononcent à l'unanimité pour le versement de la subvention.

3. Mise en place prêt de vaisselle

Le SMICTOM DE LA REGION DE LAVAUUR dans le cadre de son programme local de prévention des déchets met à disposition gratuitement un stock de vaisselle réutilisable (assiettes et couverts dépareillés issus de la récupération) auprès des organisateurs d'évènements (associations, municipalités, etc.) qui en font la demande. Les organisateurs devront en contre partie s'engager à n'utiliser sur leur évènement uniquement de la vaisselle réutilisable et proscrire l'usage d'assiettes et couverts jetables. Ils devront également rapporter la vaisselle auprès du prestataire de lavage ou bien la lui restituer si celui-ci effectue la prestation de transport.

Il est précisé que le coût approximatif pour le prêt de 90 assiettes (plates et à dessert), couverts sera de l'ordre de 60 € pour le SMICTOM. Aussi, certains élus soulignent la nécessité de mettre en avant cette action auprès des associations. C'est un effort important du syndicat en faveur de l'environnement mais aussi pour les associations locales.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour le lancement de cette opération.

4. Reprise des piles et accumulateurs

Depuis de nombreuses années nous assurons la récupération des piles et accumulateurs portables usagers en déchetteries mais aussi dans toutes les mairies du syndicat. Ces piles sont ensuite collectées puis traitées au travers de l'ECO Organisme national COREPILE agréé par les pouvoirs publics.

COREPILE souhaite expérimenter sur 2 ans 2023 et 2024 en prévision du prochain agrément de 2025 un nouveau soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités qui réalisent des collectes régulières sur l'année et d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte.

Ce soutien se compose d'une part fixe de 60 €/an/ par déchetterie et d'une part variable calculée en fonction du nombre de collecte par an et du taux de remplissage des fûts (+60 €/an/déchetterie pour l'enlèvement de 2 fûts /collecte ou + 90€ pour l'enlèvement de 3 fûts/collecte). Pour pouvoir participer à cette « phase de test » nous devons signer un avenant spécifique à notre contrat.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour la signature de cet avenant.

5. Avenant contrat de reprise des matériaux

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques les flux de matériaux ont été modifiés. Aussi la convention passée avec la société COVED le 01/01/2018 soit être modifiée ainsi :

ARTICLE 2 : PEHD (mélangé dans un nouveau standard)

Dans le cadre du passage aux extensions de consignes de TRI cette matière n'est plus produite par le centre de TRI. A compter du 01/01/2023 il n'y a plus de PEHD à reprendre.

ARTICLE 3 : PET Q5 (mélangé dans un nouveau standard)

Dans le cadre du passage aux extensions de consignes de TRI cette matière n'est plus produite par le centre de TRI. A compter du 01/01/2023 il n'y a plus de PET Q5 à reprendre.

ARTICLE 4 : PE-PP

Dans le cadre du passage aux extensions de consignes de TRI, un flux de PE-PP est désormais produit à compter du 01/01/2023 par le centre de TRI. Les conditions financières de la reprise pour cette matière sont les suivantes :

- Prix de reprise base Janvier 2023 : 40 €/tonne
- Prix plancher : 20 €/tonne
- Indexation mensuelle mercuriale Usine Nouvelle référence : PE-PP-PS Q0883

ARTICLE 5 : PET Clair Q4

Dans le cadre du passage aux extensions de consignes de TRI, un flux de PET clair Q4 est désormais produit à compter du 01/01/2023 par le centre de TRI. Les conditions financières de la reprise pour cette matière sont les suivantes :

- Prix de reprise base Janvier 2023 : 520 €/tonne
- Prix plancher : 200 €/tonne
- Indexation mensuelle mercuriale Usine Nouvelle référence : PET clair Q0880

ARTICLE 10 : Durée

Le présent avenant prend effet au 01/01/2023 et se termine à la date de fin du contrat de base auquel il s'applique.

ARTICLE 11 : Dispositions générales :

Toutes les dispositions du contrat initial et des avenants N° 1 et 2 auxquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant continuent de produire leurs effets.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour la signature de cet avenant.

Mme BODU demande s'il serait envisageable de ne collecter les ordures ménagères résiduelles qu'une fois tous les 15 jours. M JOULIÉ lui indique que le règlement sanitaire départemental ne le permet pas pour le moment.

6. Convention de rejet des eaux de lavage des colonnes à verre

Le parc de colonnes à verre nécessite un lavage extérieur et intérieur afin de préserver des conditions de dépôt correctes pour les usagers. Ces opérations de lavage se déroulent environ tous les 5 ans.

Pour réaliser cette prestation en 2023 il y a lieu de trouver un exutoire agréé pour les eaux de lavage. En effet, les camions qui effectuent cette prestation ne rejettent aucune eau de lavage au milieu naturel. Ces eaux doivent pouvoir être évacuées sur une station d'épuration.

Après contact pris avec le gestionnaire de la station d'épuration de LAVOUR il y a lieu de passer une convention de rejet avec VEOLIA.

Cette convention prévoit l'acceptation des eaux pour un coût de traitement de 24,12 €HT/m³. On prévoit environ 15 m³ sur la campagne soit une dépense d'environ 500€.

Les élus se prononcent à l'unanimité pour la signature de cette convention.

7. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel 2022 de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets est présenté aux élus (il avait été envoyé dans la convocation). Une synthèse page par page et thème par thème est présentée à l'assemblée.

En résumé l'année 2022 a été marquée par :

- Stabilité de la collecte des emballages à recycler (verre et autres emballages)
- Baisse notable des ordures ménagères résiduelles (enfouies) de 4,5 %.
- Baisse considérable des visites et des apports en déchetterie sous l'effet du règlement de collecte adopté par l'assemblée au printemps 2022 : 35 % de diminution des tonnages dont 2000 tonnes de déchets verts.
- Forte progression des apports sur plateformes communales de broyage des banchages et tailles de haie avec environ 650 tonnes pour 2022.
- Baisse de la collecte en déchetterie des déchets dangereux.
- Progression de la collecte des biodéchets auprès des moyens et gros producteurs (à noter que nous sommes encore, en 2023, l'une des rares collectivités d'Occitanie à proposer ce service).
- Par rapport aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique nous sommes proches de l'objectif de prévention avec 521 Kg/habitant/an de déchets produits pour un objectif à 520 Kg ! Nul doute que l'objectif sera dépassé dès 2023. Pour ce qui est de l'objectif de réduction de l'enfouissement nous avons dépassé le premier objectif de -30 % (avec -33 % à fin 2022) et il reste encore du chemin pour atteindre les -50% du second paliers... Toutefois, vu les tendances observées depuis 1 an nous pourrions atteindre les -45 % ce qui était inenvisageable il y a quelques années...
- Pour ce qui est des coûts, avec un coût moyen imputé de 88 € par habitant nous restons la collectivité la moins chère d'Occitanie (coût moyen régional proche des 115 €).

Après cette synthèse les élus prennent acte de la présentation de ce rapport.

8. Modification de la composition du PLPDMA

Il est proposé d'élargir la composition de la commission avec les représentants du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan Alimentation Territorial (PAT) de la CCTA. Par ailleurs, sur le volet « Réparation » il est proposé la représentation d'une nouvelle association du territoire « Repair Café » de Lavour.

	STRUCTURES	REPRESENTANT		COORDONNEES	THEMATIQUE
Élu référent	SMICTOM	PARAYRE Brigitte	06 17 87 33 87	parayre.brigitte@gmail.com	
Autres élus	SMICTOM – Elue de Lavour	GUIDEZ Chantal	06 82 50 09 71	c.guidez@ville-lavour.fr	
	SMICTOM – Elu de St Sulpice	CAPUS Bernard	06 72 20 57 56	bernard.capus@ville-saint-sulpice-81.fr	
Animatrice du PLPDMA	SMICTOM	BONHORE Nathalie	06 52 88 55 02	prevention@smictom-lavour.fr	
Autres membres de la collectivité	SMICTOM	CHARLES Séverine JOLIE Emmanuel BOUE Patricia	05 63 58 76 40	animation@smictom-lavour.fr strategie@smictom-lavour.fr technique@smictom-lavour.fr	
Autre collectivité	CCTA	BEUVE Julie COUTANT Charlotte	05 63 41 89 12	environnement@cc-tarnagout.fr pat@cc-tarnagout.fr	PCAET PAT
Instance Planificatrice	Région Occitanie	GARDE Bruno	04 67 22 90 66	bruno.garde@laregion.fr	PRPGD – Economie circulaire
Chambres consulaires territoriales	CMA du Tarn	HERDUIN Didier HOCHEDET Matthieu	05 63 48 42 03 06 08 25 16 97	matthieu.hochedet@cm-tarn.fr didier.herduin@cm-tarn.fr	Déchets professionnels, commerçants
Associations	Cercle économique St Sulpicien	GINOUX Andrée	05 63 40 22 00	andree.ginoux@ville-saint-sulpice-81.fr	Commerçants / Restaurateurs St Sulpiciens
	Réseau Pro de Lavour	GRIMAUD Daphné	07 83 40 52 65	contact@lereseauprodelavour.fr	Commerçants / Restaurateurs vauréens
	L'Entraide	ARAGOU Martine	06 51 27 52 63	assvautent@gmail.com	Récupération Réemploi
	L'Ecolibris	RICARD Pascal	07 57 46 94 47	lecolibris31@gmail.com	
	Repair Café Lavour	Maud DAVID-LEROY Philippe VIDAL			repaircafelavour@gmail.com

Les élus se prononcent à l'unanimité pour la modification de la composition de la CCES.

9. Questions diverses

Suite à diverses demandes il est indiqué aux élus que des visites seront proposées pour visiter :

- La verrerie ouvrière d'Albi
- Le centre de tri Trifyl à Labruguière
- Le centre d'enfouissement des Bruges

Le président indique à l'assemblée que la prochaine réunion aura lieu le mardi 20 juin à 18h30.

Au terme de l'ordre du jour le Président interroge la salle pour savoir si d'autres questions diverses doivent être traitées. En l'absence de questions supplémentaires la séance est levée à 20h15.